



INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Fiche Pratique CDG 50

L'ESSENTIEL

L'IAT a été mise en place en 2002 et remplacée peu à peu par l'IFSE. En effet, ces deux indemnités ne peuvent pas se cumuler.

Cette indemnité pouvait être attribuée aux agents appartenant à la catégorie C ou B (pour la catégorie B, seulement ceux qui avaient un IB inférieur ou égal à 380).

Depuis le 1^{er} septembre 2022, seuls les agents de catégorie C de la filière police peuvent bénéficier de l'IAT.

Cette indemnité tient compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

FONDEMENTS JURIDIQUES

- ❖ Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- ❖ Arrêté NOR : FPPA0100149A du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

LES BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'IAT, les seuls grades pour lesquels n'est pas encore prévu le versement de l'IFSE.

i Seule la FILIERE POLICE est donc concernée à ce jour.

Le décret prévoyait le versement de l'IAT à certains grades de catégorie C et de catégorie B à condition que leur rémunération soit au plus égale à celle qui correspond à l'IB 380. **Le 1^{er} échelon des agents de catégorie B étant supérieur à 380 depuis la revalorisation des grilles indiciaires de catégorie B au 1^{er} septembre 2022, les agents de catégorie B de la filière Police ne sont donc plus concernés.**

Les agents bénéficiaires sont des fonctionnaires titulaires ou stagiaires qui travaillent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et qui appartiennent à un des grades suivants :

- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction),
- Brigadier-chef principal,
- Gardien brigadier,
- Garde champêtre chef principal,
- Garde champêtre chef.

PROCEDURE A SUIVRE

ROLE DE L'ORGANE DELIBERANT

L'organe délibérant crée l'IAT dans la collectivité par délibération.

Il détermine les grades bénéficiaires de cette indemnité.

Il calcule le crédit global. Pour cela, il fixe pour chaque grade un coefficient compris **entre 0 et 8**.

Le crédit global par grade est alors calculé de la façon suivante :

Crédit global annuel par grade	=	Montant annuel de référence pour le grade	X	Coefficient retenu par l'organe délibérant pour ce grade	X	Effectif du grade (en équivalent temps plein)
---------------------------------------	---	---	---	--	---	---

Montant annuel de référence pour le grade (indexé sur la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023) :

- ↪ Chef de police municipale (grade en voie d'extinction) : 520,97 €
- ↪ Brigadier-chef principal : 520,97 €
- ↪ Gardien brigadier (anciennement brigadier) : 499,31 €.
- ↪ Gardien brigadier (anciennement gardien) : 493,61 €.
- ↪ Garde champêtre chef principal : 506,16 €
- ↪ Garde champêtre chef (anciennement garde champêtre chef) : 499,31 €.
- ↪ Garde champêtre chef (anciennement garde champêtre principal) : 493,61 €.

ROLE DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Dans la limite du crédit global fixé par l'organe délibérant et en respectant les critères définis dans la délibération, l'autorité territoriale détermine, par arrêté, le montant individuel de l'IAT attribué à chaque agent de la façon suivante :

Montant individuel de l'IAT accordé à l'agent	=	Montant annuel de référence du grade détenu par l'agent	X	Coefficient compris entre 0 et 8 choisi par l'autorité
--	---	---	---	--

Le coefficient doit être choisi en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

MODALITE DE VERSEMENT DE L'IAT

Le versement de l'IAT doit s'effectuer selon un rythme **mensuel**.

CUMULS

L'IAT peut se cumuler avec :

- ↪ l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- ↪ l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.